UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Edmundston, le 31 mars 2026

Dr Denis Prud'homme
Recteur
Pavillon Léopold-Taillon
18, ave Antonine-Maillet
Université de Moncton
Moncton, N.-B.
E1A 3E9

Objet : ajout aux compétences de bases pour garantir l'intégration de la dimension autochtone dans le régime pédagogique

Monsieur le Recteur,

Dans la semaine du 23 mars 2026, les présentations sur les nouveaux règlements portant sur le *Projet de modifications au cadre des diplômes et du régime pédagogique et des objectifs de formation générale (OFG)* qui découle de la Stratégie *Cap sur l'avenir* (2023-2028) ont été initiées. Les membres du Comité consultatif en enseignement et en recherches autochtones (CCERA) ont pu constater l'absence d'exigences pour les personnes étudiantes d'acquérir des connaissances et des compétences de base sur les réalités et les perspectives autochtones. Souhaitant que la section portant sur les compétences de base pour l'ensemble des baccalauréats de l'Université soit révisée et bonifiée par l'ajout de l'atteinte de ces connaissances et de ces compétences, les membres du Comité rappellent les obligations universitaires suivant la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et les engagements pris par l'Université à l'égard des Nations wolastoqey et mi'kmaq du Nouveau-Brunswick.

En 2015, suivant les travaux de la CVR, mise en place par le gouvernement fédéral, 94 appels à l'action ont été identifiés dans son rapport final. Certains appels à l'action interpellent directement les institutions postsecondaires :

> « Prévoir les fonds nécessaires pour permettre [...] de former les enseignants sur la façon d'intégrer les méthodes d'enseignement et les connaissances autochtones dans les salles de classe » (appel 62) ;
>
> Assurer « la mise en commun de renseignements et de pratiques exemplaires en ce qui a trait aux programmes d'enseignement liés aux pensionnats et à l'histoire des Autochtones; le renforcement de la compréhension interculturelle, de l'empathie et du respect mutuel et l'évaluation des besoins de formation des enseignants relativement à ce qui précède. » (appel 63) ;
>
> « Nous demandons aux écoles de médecine et aux écoles de sciences infirmières du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours portant sur les questions liées à la santé qui touchent les Autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits

des Autochtones, de même qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme. » (appel 24) ;

Nous demandons aux écoles de droit du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours sur les peuples autochtones et le droit, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones, au droit autochtone de même qu'aux relations entre l'État et les Autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme. » (appel 28)

« Nous demandons aux responsables des programmes d'enseignement en journalisme et des écoles des médias du Canada d'exiger l'enseignement à tous les étudiants de l'histoire des peuples autochtones, y compris en ce qui touche l'histoire et les séquelles des pensionnats, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, les traités et les droits des autochtones, le droit autochtone de même que les relations entre l'État et les Autochtones. » (appel 86)

L'Université de Moncton a signé deux déclarations d'engagement dans la volonté de répondre à aux appels à l'action de la CVR et de s'engager dans le développement de relations qui reposent sur la reconnaissance et le respect mutuel pour cheminer vers la réconciliation et la décolonisation de l'Université. L'une de ces déclarations d'engagement a été conclue le 29 juin 2020 entre l'Université de Moncton, campus d'Edmundston (UMCE) et la cheffe de la Première Nation malécite du Madawaska et représentante de la Nation wolastoqey au Nouveau-Brunswick, Patricia Bernard. L'autre fut signée le 19 mars 2021 entre l'Université de Moncton, campus de Moncton (UMCM), l'Université de Moncton, campus de Shippagan (UMCS), le chef de la Première Nation Pabineau, et la Mi'gmawe'l Tplu'taqnn inc. (MTI), une organisation qui représente les chefs mi'kmaq au Nouveau-Brunswick.

Dans ces déclarations d'engagement, l'Université s'engage formellement à préparer et à mettre en œuvre un plan d'action autochtone réseau reposant sur cinq grandes orientations. Ce plan d'action autochtone réseau (2022-2028), adopté par les instances universitaires en 2024, a été développé en collaboration avec les représentantes et représentants autochtones des Nations wolastoqey et mi'kmaq, en fonction des orientations de ces déclarations d'engagement. L'orientation 4 de ce plan cherche à répondre directement aux appels de la Commission de vérité et réconciliation en lien avec l'enseignement postsecondaire :

> « Intégrer les savoirs et les cultures autochtones aux programmes d'études de l'Université de Moncton et favoriser l'engagement interculturel entre les membres autochtones et allochtones de la communauté universitaire. »

L'orientation 4 se traduit, notamment, par les actions suivantes :

4.1 « Faire mieux connaître les peuples autochtones, notamment les Mi'kmaq et les Wolastoqiyik, et sensibiliser la communauté universitaire à leurs réalités, histoires et cultures, aux enjeux contemporains ainsi qu'aux aspirations de ces peuples.

- Dans le cadre des processus prévus dans la *Politique d'évaluation des programmes*, recommander l'intégration de la dimension autochtone dans les résultats d'apprentissage et dans le régime pédagogique. »

L'intégration du principe de décolonisation est également au cœur de la Stratégie *Cap sur l'avenir* (2023-2028) exprimée par la valeur de l'inclusion : « L'Université assure l'équité, célèbre la diversité et offre un milieu inclusif. Les membres de la communauté universitaire sont solidaires des personnes et des groupes en quête de justice ». L'équité, la diversité, l'inclusion et la décolonisation sont aussi un filtre stratégique de *Cap sur l'avenir* (2023-2028) : « Assurer un milieu qui encourage la participation à la vie universitaire d'une façon signifiante en favorisant la reconnaissance, le soutien et le sentiment d'appartenance, et en fournissant un environnement sécuritaire libre de racisme et de discrimination ».

L'intégration du principe de décolonisation dans les programmes académiques de l'Université est également prévue dans la politique institutionnelle de l'Université *Cadre d'assurance de la qualité (des programmes et des services de soutien académiques*), en vigueur depuis le 10 mai 2024. Les unités académiques lors du développement de programmes ou lors de l'évaluation de programmes doivent démontrer qu'elles peuvent répondre à ces critères :

- « Le programme inclut-il des cours ou d'autres activités qui permettent aux personnes inscrites de mieux connaître **les peuples autochtones, notamment les Mi'kmaq et les Wolastoqiyik**? Le programme encourage-t-il des occasions d'**apprentissage expérientiel** en partenariat avec les communautés autochtones?
- Les personnes membres du personnel enseignant intègrent-elles des **perspectives autochtones** dans leurs cours (ex. entrevues, documentaires, films)? Comment pourrait-on mieux intégrer la dimension autochtone dans les **résultats d'apprentissage** du programme, selon les disciplines? ».

N'est-t-il pas alors important de s'assurer de la cohérence entre les règlements sur les programmes académiques et les exigences du cadre d'assurance de la qualité des programmes et des services de soutien académiques en intégrant un cours obligatoire sur les réalités et les perspectives autochtones dans les compétences de base obligatoires de chaque baccalauréat offert à l'Université? Les personnes étudiantes pourraient alors suivre un cours d'introduction sur les réalités et les perspectives autochtones qui est présentement en développement et sera offert à partir de la session d'hiver 2027. Celui-ci pourrait aussi servir de cours préalable aux cours disciplinaires à contenu autochtone.

Afin que l'Université respecte ses engagements envers ses partenaires autochtones des Nations wolastoqey et mi'kmaq du Nouveau-Brunswick et en cohérence avec son discours officiel affirmant que les personnes étudiantes doivent, au cours de leur formation universitaire, développer des connaissances et des compétences de base sur les réalités et les perspectives autochtones, les membres du CCERA réitère sa demande que la section 2.2 du nouveau règlement proposé, portant sur les compétences de base pour l'ensemble des baccalauréats de l'Université, soit révisée et bonifiée par l'ajout de l'exigence de l'atteinte de celles-ci à même les crédits des compétences de base.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pierrette Fortin
Présidente du CCERA

c.c. Élizabeth Dawes, vice-rectrice adjointe à l'enseignement et aux affaires professorales
Gilles Roy, vice-recteur à l'enseignement et la recherche
Sébastien Deschênes, vice-recteur du campus d'Edmundston

Dr. Denis Prud'homme
Recteur et vice-chancelier
Président du Sénat académique
Université de Moncton

Objet: Changements au cadre des diplômes de 1er cycle

Le 8 avril 2026

Dr. Prud'homme,

L'Association des étudiantes et étudiants de l'école des sciences des aliments, de nutrition et d'études familiales (AÉÉSANEF) a pris connaissance du projet de Mme Elizabeth Dawes sur la modification du cadre des diplômes, et souhaite vous partager son appui à cette initiative.

Plusieurs d'entre nous ont été surpris de savoir que le nombre de crédits requis pour la majeure, la mineure ou la concentration varie encore d'une faculté à l'autre, et parfois même entre les programmes d'une même faculté.

La réduction des crédits obligatoires pour les cours de langue sera certainement bien accueillie par les personnes étudiantes de notre école. Pour les personnes qui doivent suivre plusieurs cours de mise à niveau, cette exigence ralentit la progression, et peut avoir un effet démotivant. Il serait bien plus stimulant de savoir qu'on peut suivre des cours de la majeure ou de la mineure, et des cours aux choix, dès la première année de son programme.

À l'ÉSANEF, les limites imposées dans le choix des cours à option ou OFG est la cause de bien des frustrations pour les personnes étudiantes. Le nombre de crédits au choix est assez minime, et la banque d'options se concentre surtout sur les cours offerts à notre école. Ce serait intéressant de pouvoir élargir nos horizons, et cultiver des intérêts au-delà du domaine de la santé, surtout quand on pense que plusieurs des milieux de travail auxquels on se destine favorisent un modèle axé sur le travail d'équipe.

En ce qui nous concerne, c'est principalement la possibilité d'avoir plus de cours au choix dans d'autres facultés qui ressort de ce projet. La diminution du nombre de crédits obligatoires en langues, et une meilleure répartition des crédits de la discipline principale sont aussi des changements qui seraient bien accueillis par nos membres.

En général, nous voyons le nouveau cadre d'un bon œil, surtout en raison de la possibilité de suivre des cours plus stimulants dès la première année du programme, et de son potentiel d'ajouter plus de variété dans nos parcours. C'est pourquoi l'AÉÉSANEF appuie sans réserve le projet de Mme Dawes.

Veuillez recevoir, M. le recteur et président du Sénat académique, l'expression de nos salutations distinguées.

Gabrielle Daigle
Présidente de l'AÉÉSANEF

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Le 9 avril 2026

Aux membres du Sénat académique de l'Université de Moncton

Objet : Exigences linguistiques concernant le projet de modifications du nouveau régime pédagogique

Chers destinataires, chères destinatrices,

Nous, les professeures et professeurs d'anglais langue seconde et de littérature anglaise des campus de Moncton, d'Edmundston et de Shippagan, souhaitons exprimer nos vives préoccupations concernant le projet de modification des exigences linguistiques en anglais ainsi que le processus de consultation qui l'a entouré.

Nos objectifs sont les suivants : **1)** veiller à ce que les départements aient pleinement conscience du niveau de compétence des personnes étudiantes actuellement inscrits aux cours ANGL 1021 et 2022, étant donné que ces cours constitueraient les nouvelles exigences minimales pour certains programmes ; et **2)** encourager le Sénat à consulter de manière significative les spécialistes en langues secondes à l'Université de Moncton et à procéder à une évaluation plus approfondie des modifications proposées avant leur adoption.

Il est d'abord essentiel de préciser que nos cours d'anglais ne sont pas des cours d'anglais langue seconde (ESL). Ils ne portent pas sur « l'anglais de survie » (vocabulaire quotidien, magasinage, remplissage des formulaires chez le médecin, etc.). Notre mandat consiste à assurer un niveau d'anglais à des fins académiques et professionnelles, visant à préparer les personnes étudiantes à une maitrise de l'anglais immédiatement transférable à d'autres programmes et diplômes, et requis sur le marché du travail dans de nombreux domaines—non seulement au Nouveau-Brunswick et au Canada, province et pays officiellement bilingues, mais aussi à l'échelle internationale. Cette formation englobe notamment la pensée critique, la créativité, l'analyse approfondie, l'expression écrite précise et rigoureuse, ainsi que la grammaire.

Ces objectifs gagnent en complexité et en pertinence à mesure que les personnes étudiantes progressent dans leurs études de la langue. À titre d'exemple, le cours ANGL 1021 ne développe pas ces compétences au même degré que le cours 1041, bien que nous soyons conscient.e.s que ces cours aient porté le même intitulé.

Tout membre ou responsable d'unité, de département ou de faculté qui partage l'une ou l'autre de ces préoccupations est invité à nous consulter; nous serons heureux de leur exposer clairement et de leur démontrer à quoi ressemblent réellement les niveaux de compétence des cours 1021 et 1022.

Il est évident que ce niveau de compétence n'est pas suffisant pour permettre une pleine participation aux travaux universitaires en anglais, lesquels sont nécessaires dans presque tous les domaines d'études, et encore moins pour assurer une intégration adéquate au marché du travail. Nous sommes donc très préoccupé.e.s d'apprendre que seulement 6 crédits d'anglais, jusqu'aux niveaux 1021 ou 1022, seraient jugés suffisants pour la majorité des programmes.

D'un point de vue éthique, particulièrement dans le contexte d'une province officiellement bilingue où l'enseignement des deux langues officielles devrait être renforcé plutôt que réduit, cette logique est difficile à comprendre. Si les personnes étudiantes éprouvent déjà des difficultés à maitriser l'anglais aux niveaux universitaire et professionnel, il semble illogique de diminuer le nombre de cours de langue tel que proposé. Les universités ont la responsabilité non seulement de préparer les personnes étudiantes à exercer une profession dans leurs domaines, mais aussi de les former comme communicateur.es et rédacteurs et rédactrices efficaces, en leur offrant une éducation complète et rigoureuse.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : (506) 858-4000
Télécopieur : (506) 858-4544

courriel : **info@umoncton.ca**
www.umoncton.ca

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Enfin, l'abaissement proposé des niveaux d'anglais ne tient pas compte des exigences propres à certains programmes nécessitant une accréditation professionnelle (comme la nutrition) ou un haut niveau de compétence linguistique (comme la gestion internationale et l'administration), ni de ceux en éducation primaire, dont les personnes étudiantes seront appelées à enseigner l'anglais. À titre d'exemple, Madame Dawes a reconnu lors d'une réunion récente au campus de Moncton—en présence de membres de notre UARD—que le niveau ANGL 1022 était insuffisant pour les personnes étudiantes en sciences infirmières. Cette insuffisance peut même être qualifiée de négligente, puisqu'elle comporte, dans ce contexte, des dangers réels liés à une communication orale et écrite inadéquate en anglais.

Nous sommes donc convaincu.e.s que plusieurs programmes devraient *augmenter*, et non diminuer, les exigences liées aux niveaux d'anglais. À cet égard, l'UARD du Département d'études anglaises représente une ressource essentielle et incontournable pour déterminer les niveaux linguistiques appropriés à chaque programme.

Nous réitérons nos inquiétudes quant à la précipitation avec laquelle les décisions concernant les exigences en anglais ont été prises. Selon nous, ces changements semblent motivés par des considérations de commodité administrative plutôt que par des principes pédagogiques solides. À ce jour, nous n'avons pas été invité.e.s à participer à des consultations directes avec les différentes unités concernant leurs besoins ou les compétences développées dans nos cours de langue.

Nous recommandons donc vivement aux membres du Sénat académique de suspendre ou de reporter l'approbation des modifications apportées à la section du nouveau régime pédagogique portant sur les exigences en anglais, afin de permettre aux départements et unités de chaque faculté de mener des consultations directes, approfondies et constructives avec le Département d'études anglaises et ses spécialistes.

Nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Claudine Auger, MA, professeure agrégée d'anglais
Matthew Cormier, PhD, professeur adjoint de littérature anglaise
Angel Dionne, PhD, professeure agrégée de littérature anglaise
Thomas Hodd, PhD, professeur titulaire de littérature anglaise
Janet Kennedy, PhD, professeure titulaire de littérature anglaise
Denys Landry, PhD, professeur de langue régulier
Shalon Noble, PhD, professeure chargée d'enseignement de langue
Karen Spracklin, PhD, professeure chargée d'enseignement de langue régulière
Mona-Luiza Ungureanu, PhD, professeure agrégée d'anglais

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Téléphone : (506) 858-4000
Télécopieur : (506) 858-4544

courriel : **info@umoncton.ca**
www.umoncton.ca